

R.P.I. CORRONSAC-MONTBRUN
RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

FICHE D'INSCRIPTION GARDERIE

NOM – PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE:

Domicile :
Travail Père :
Travail Mère :
Portable(s):
Courriel(s) :

1 – La garderie municipale fonctionne :

➤ à **Montbrun-Lauragais** :

de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, et de 11H40 à 12H30, les mercredis.

➤ à **Corronsac** :

de 7H30 à 8H30 et de 16H30 à 18H30, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, et de 11H40 à 12H30, les mercredis.

2 – Cette garderie se termine **impérativement** à **18H30** pour Montbrun-Lauragais comme pour Corronsac, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces horaires doivent être absolument respectés.

Pour rappel, la garderie est payante de 7h30 à 8h30 et de 17h00 et 18h30.

3 – Seuls les enfants mangeant à la cantine sont admis en garderie entre 12H et 13H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

4 – Seuls les enfants inscrits en garderie sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Tout changement en cours d'année pour la liste des personnes autorisées à venir chercher les enfants, doit être signalé par écrit.

5 – Les tarifs de la garderie, depuis le 1er septembre 2015, sont identiques dans les 2 communes, sur la base de la grille de Corronsac (Délibération N°2015/19 du 3/07/2015).

A titre indicatif en septembre 2015, ils sont les suivants, par période de facturation :

Présence occasionnelle (matin, ou soir, ou mercredi midi) : **1,60 €**

Plus de 21 présences, le matin : **34 €** ; plus de 21 présences, le soir : **34 €**.

INSCRIPTION A LA GARDERIE

Date rentrée scolaire 2017/2018 : 4 septembre 2017

Préciser la date à laquelle vous souhaitez que votre enfant commence à bénéficier de la garderie :

NOM	Prénom	Classe	LUN		MAR		MER		JEU		VEN	
			Mat	Soir	Mat	Soir	Mat	Midi	Mat	Soir	Mat	Soir

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :

-
-
-

Madame et Monsieur (NOM et Prénom)

Domiciliés à

Ont bien pris connaissance des conditions de fonctionnement de la garderie et du tarif pour la rentrée scolaire 2017/2018.

Date et signature :

RETOUR IMPERATIF DE CE DOCUMENT complété et signé au recto et au verso , AVANT LE 13 juillet 2017 !
MERCI et BONNES VACANCES !

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
CORRONSAC - MONTBRUN-LAURAGAIS

GARDERIE : règlement intérieur Montbrun-Lauragais

Article 1 :

Les enfants sont accueillis dans la garderie de l'école du village où ils résident.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel. Une demande motivée doit en être faite par écrit à la mairie de la commune où les parents souhaitent que leur enfant soit accueilli, avec copie à la mairie du lieu de résidence.

Article 2 :

L'inscription à la garderie se fait en fin d'année scolaire à la mairie du domicile de la famille. Les parents précisent les jours où ils comptent utiliser la garderie. (à titre tout à fait exceptionnel elle peut se faire en cours d'année)

Article 3 :

La garderie payante fonctionne le matin de **7h30 à 8h30** et le soir de **17h à 18h30** toute la semaine, sauf le mercredi, où l'école ferme ses portes impérativement à **12 h30**.

Durant ces périodes, les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel municipal.

Article 4 :

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la salle de garderie et s'assurer qu'il est accueilli.

Article 5 :

En cas de mauvaise conduite d'un enfant ou de non-respect des personnes chargées de la surveillance, le personnel communal en informera le maire qui convoquera les parents. Si le problème d'indiscipline persiste, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Il en sera de même en cas de retards répétés signalés lors de la garderie du soir.

Article 6 :

Un cahier de présence est tenu à jour par l'agent de service qui y fait figurer toute remarque concernant le comportement des enfants.

Article 7 :

En cas d'accident ou de maladie, les agents communaux contacteront les responsables légaux de l'enfant ou à défaut le médecin traitant.

Article 8 :

Aucun médicament ne doit être apporté à la garderie, sauf cas très particulier de traitement de longue durée qui a fait l'objet d'un protocole (P.A.I.) signé en présence du médecin scolaire, des parents, des enseignants et d'un représentant de la municipalité.

Article 9 :

L'inscription d'un enfant à la garderie entraîne l'adhésion des familles au présent règlement.

Signature des Parents :